

INFORMATION INITIALE SUR LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PREPARATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL

1. Le Plan d'action national représente la contribution de chaque pays à Habitat II.
2. En appui à la stratégie adoptée pour atteindre les grands objectifs d'Habitat II et en tant que pierre angulaire du Plan d'action mondial au niveau national et local, cette contribution a pour but de promouvoir des partenariats nationaux par une participation élargie au processus de préparation du plan, d'encourager une prise de conscience et des innovations par une évaluation structurée et très précise de la situation nationale, d'accélérer les actions nationales qui font l'objet d'un engagement commun et de mettre au point des systèmes permettant de partager, à l'échelle mondiale, les expériences réussies et prometteuses ayant été menées dans les pays.
3. Le Plan d'action national prend la forme d'un rapport dans lequel chaque pays présente un plan général pour les deux premières décennies du 21ème siècle, avec un engagement spécifique pour une première phase de cinq années, de la Conférence en 1996 jusqu'à l'an 2000.
4. Pour de nombreux pays, ce plan ne coïncidera pas avec les cycles de planification nationale. La décision est à la fois symbolique et pratique, elle symbolise en effet une même entrée mondiale dans le 21ème siècle tout en stimulant de nouvelles approches partant d'une même ligne de départ et permettant d'établir des comparaisons directes entre les pays.
5. Constituant la base de la planification de l'action, le rapport comprendra une évaluation du processus d'urbanisation et analysera la réponse nationale donnée en termes de politiques, de stratégies de mise en oeuvre et de programmes de développement. Les succès et les échecs seront diagnostiqués. Les meilleures pratiques seront présentées et décrites en détail en tant qu'expérimentée servant de base à la préparation du plan et permettant le partage d'expériences au sein de la communauté internationale.
6. Le rapport identifiera par ailleurs des priorités en matière de coopération internationale et conclura en proposant des points pouvant être intégrés dans la déclaration mondiale de principes et en donnant des idées pour le Plan d'action mondial.
7. Il est appelé plan d'**action** parce qu'il représente un engagement ferme

Fundação Cuidar o Futuro



visant à améliorer le cadre de vie et de travail de toute la population du pays, parce qu'il répond directement à un large consensus sur les priorités et parce qu'il couvre toute une gamme d'options - qu'il s'agisse de réformes politiques ou d'activités spécifiques - impliquant une définition claire des ressources, des responsabilités et des calendriers de mise en oeuvre ainsi que l'élaboration d'un système de mesure des performances et des impacts.

8. Un ensemble de thèmes ou de questions ont été sélectionnés pour servir de guide au processus de planification de l'action. Par ailleurs, un format type a été recommandé pour faciliter l'analyse comparative au niveau régional et international. Chaque pays est cependant encouragé à se centrer sur les thèmes qui revêtent une importance nationale ou locale particulière et à exploiter au maximum la souplesse permise à l'intérieur de ce cadre.
9. Le mandat d'Habitat II consiste à traiter la question des établissements humains de tout type et de toute taille, des grandes métropoles aux villes-marchés et aux villages. L'un des grands thèmes de la Conférence, l'avenir des villes, reflète les défis que lancent à l'humanité les tendances mondiales de l'urbanisation, en reconnaissant les impacts à tous les niveaux des établissements humains des changements rapides dans la répartition de la population et dans les rapports économiques et sociaux. Chaque Plan d'action national devra impérativement se concentrer sur le processus d'urbanisation tel qu'il se présente aux niveaux les plus critiques des établissements humains, ceux qui sont cruciaux pour améliorer le cadre de vie. Bien que ces rapports soient censés faire une présentation générale de ce qui est habituellement décrit comme le secteur urbain, on reconnaît que la définition statistique et administrative de ce secteur diffère selon les pays. C'est pourquoi il appartient à chaque pays de déterminer comment il souhaite mener son Plan d'action, mais en fournissant dans tous les cas une explication claire de la raison de cette décision.
10. Le Comité national d'Habitat II a la charge intégrale de la préparation du Plan d'action national et de l'adoption du programme de travail sur deux ans qui conduit à la Conférence de juin 1996.
11. Ce programme de travail pour le Plan d'action national ainsi que les différents rapports d'avancement et les activités correspondantes menées dans le pays seront communiqués au secrétariat d'Habitat II dans les meilleurs délais. Ce programme de travail comprendra notamment un chronogramme, la répartition des responsabilités, la composition des

comités nationaux ainsi que la description et la justification de l'aide extérieure faisant l'objet d'une requête. L'attribution des fonds par le secrétariat sera déterminée uniquement sur la base des programmes de travail qui seront officiellement présentés. Le secrétariat a besoin d'informations détaillées pour transmettre les demandes d'aide à l'ensemble des agences bilatérales et multilatérales disposées à allouer des ressources. La tâche du secrétariat dans l'attribution de ces aides sera facilitée par de telles informations. Pour les pays qui ne font pas de requête, le programme de travail est également important en ce sens qu'il permet d'assurer le suivi du processus de préparation.

12. Dates clés :

1er décembre 1994	Soumission des Rapports d'avancement nationaux et des programmes de travail
24 avril - 5 mai 1995	Comité préparatoire (PrepCom) II (Nairobi) avec discussion des rapports d'activité au niveau mondial et bilan des contributions nationales.
1er décembre 1995	Soumission finale des Plans d'action nationaux
Février 1996	Prepcom III (New York)

13. Les lignes directrices du Plan d'action national sont disponibles auprès du Secrétariat d'Habitat II. Des conseils sont fournis sur le format standard devant être adopté, l'interprétation et l'élaboration des grandes questions devant être traitées et sur les modes de soumission des rapports d'avancement. Une attention particulière est portée dans les lignes directrices à l'application des indicateurs du logement et des indicateurs urbains et aux méthodes d'identification et de diffusion des meilleures pratiques.

14. Les grandes questions sélectionnées sont les suivantes:

- Décentralisation et gestion, couvrant les systèmes de gouvernement central et local.
- Réduction de la pauvreté - l'accent étant mis sur l'emploi urbain
- Equité dans l'accès aux bienfaits du développement, en particulier pour les groupes sociaux vulnérables.
- Statut et rôle des femmes
- Gestion de l'environnement
- Prévention des catastrophes naturelles et reconstruction.

